



**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s :

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s :

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Date de convocation : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Patricia Dumas

OBJET : Emprunt court terme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2024, enregistré à la préfecture sous le n° 042-214202467-20241126-005-DE le 26 novembre 2024, décidant de donner mandat à Mme la Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune,

Vu le budget de la commune St-Julien-Molin-Molette voté et approuvé par le conseil municipal le 04 avril 2024 et visé par l'autorité administrative le 06 avril 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de St-Julien-Molin-Molette contracte auprès de la caisse d'épargne un emprunt de deux cent mille euros, destiné à financer le paiement des travaux engagés par la commune, dans l'attente des subventions alloués.

Article 2 : caractéristiques de l'emprunt :

- montant = 200 000,00 €

- taux = 3.27 %

- durée = 24 mois

- frais de dossier = 0,00 €

Article 3 : La commune de St-Julien-Molin-Molette s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer e à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : La commune de St-Julien-Molin-Molette s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu

Article 6 : La décision d'emprunt prise par la Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Mme la Maire.

Article 8 : Mme la Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision.

La maire
Céline Elie

